

## **AU CONSEIL MUNICIPAL :** **SEANCE DU 15 JUIN 2012**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille douze, le quinze juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 07 juin 2012, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT, Alain KELLER, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, , Pascal ARNOULD, Philippe THUILLIEZ

Absente excusée : Mme Marie-Laure DURIS

Pouvoir : Mme Marie-Laure DURIS donne pouvoir à M. Alain KELLER

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (14 présents, et 1 pouvoir, soit 15 votants).

M. Claude DHOTEL est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2012 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

Délibération autorisant le maire à renouveler le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération autorisant le maire à recevoir des dons au nom de la commune

Aucune objection n'étant émise, ces points seront soumis à délibération du conseil municipal.

### **1- FINANCES**

#### **➤DECISIONS MODIFICATIVES EN FONCTIONNEMENT**

##### **Délibération n°2012/17**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en fonctionnement.

Considérant que les frais d'expertises dans le dossier « Cris de Dieudonne » contre la commune pour les nuisances de la station d'épuration du Château, doivent être imputés à l'article 6227 pour un montant de 6700 €, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**➤DEDIDE** de voter la décision modificative comme suit, à l'unanimité :

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 6 700 €

Article 6227 (frais d'actes et de contentieux) : + 6 700 €

## ➤DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT

### Délibération n°2012/18

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives en investissement :

#### 1. Opération « Aménagement de la mare au hameau de la Fosse-Saint-Clair »:

Suite à la visite des sapeurs-pompiers de Chambly, la sécurisation de la mare nécessite pour son étanchéité la mise en place d'une bâche.

Nous avons donc dû faire établir un nouveau devis incluant la mise en place de la bâche d'étanchéité.

Le montant estimé des travaux s'élèvent à 47 000 € TTC, nous avons prévu pour ce projet un montant estimatif de 38 000 € TTC que nous avons porté à l'article 2158 du budget investissement. (Soit une dépense supplémentaire de 9 000 €)

Nous avons reçu de la Préfecture la confirmation de l'obtention de la subvention à 50 % du montant HT de la dépense au lieu de 39 % prévu au départ soit 15 860 € au lieu de 12 370 € inscrit au budget article 1323.(soit une recette supplémentaire de 3 490 €).

Il convient d'augmenter de 5 510 € (9 000 € – 3 490 €) l'article 2158 de la section d'investissement, prélevé sur l'article 022 dépenses imprévues en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

➤**DEDIDE** de voter la décision modificative comme suit :

+ 9 000 € à l'article 2158 attribué à l'opération « Opération aménagement de la mare au hameau de la Fosse-Saint-Clair »

+ 3 490 € à l'article 1323 attribué à l'opération « Opération aménagement de la mare au hameau de la Fosse-Saint-Clair »

De prélever la somme de 5510 € à l'article 022 dépenses imprévues en fonctionnement.

#### 2. Opération « outillage et mobilier »

##### Acquisition de deux sèche-mains

Pour l'achat de ce matériel, il convient d'augmenter de 250 € à l'article 2183 de la section d'investissement prélevé sur le compte 022 dépenses imprévues en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤**DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

+ 250 € à l'article 2183 attribué à l'opération « Opération outillage et mobilier »

De prélever la somme de 250 € à l'article 022 dépenses imprévues en fonctionnement.

## ➤INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

### Délibération n°2012/19

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

➤ **DECIDE** :

- de prendre acte de l'acceptation de l'inspecteur du Trésor public et de lui attribuer les indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Erick GOSSANT, receveur municipal, pour l'exercice 2011 pour un montant de 386.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

A 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'attribuer au receveur municipal pour l'exercice 2011 la somme de 386.24 €.

## **2- TRAVAUX D'ETE**

○ **Trottoirs, places de stationnements et aménagements de sécurité rue de la Libération côté pair**

*Délibération n°2012/20*

Suite à l'appel d'offres, lancé le 03 avril 2012, la commission d'appel d'offres, après analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à la Société Sylvain JOYEUX située à Beauvais, pour un montant de 69 658 € H.T- 83 310.97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le choix de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité.

Les travaux sont prévus mi-juillet à fin août.

○ **Aménagement de la mare de la Fosse Saint Clair pour la défense incendie**

*Délibération n°2012/21*

Afin de réaliser ces travaux et après étude du dossier par la commission des travaux, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres à procédure adaptée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres, et à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

○ **Travaux à l'école : parquet classe des CM et auvent à l'entrée des classes maternelles et CP**

*Délibération n°2012/22*

Après étude des devis présentés, la commission des travaux a décidé de retenir pour :

- la pose du parquet : l'entreprise FIGUIER pour un montant de 3521.34 € TTC

- la création d'un auvent : l'entreprise Jean MOUTIER pour un montant de 2770.53 TTC et l'entreprise FIGUIER pour un montant de 2787.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

➤ **APPROUVE** le choix de la commission des travaux.

Ces travaux seront réalisés pendant le mois de juillet.

## **3- NOMINATION DE MADAME COLAS AU POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL**

**(agent territorial spécialisé des écoles maternelles)** à partir du 27 août 2012 et création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

*Délibération n°2012/23*

Monsieur le maire informe que le contrat CAE de Mme Karine COLAS prend fin le vendredi 24 août 2012 qu'elle a donné entière satisfaction dans son poste auprès des enfants et auprès de l'équipe enseignante, et souhaite que Mme Karine COLAS continue son travail au sein de l'école primaire dont les missions seront les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant : réception, animation et hygiène des jeunes enfants
- Préparation et mise en état de propreté des salles et locaux.

Considérant que Mme Karine COLAS est titulaire du CAP petite enfance et est dans l'attente de l'obtention du concours ATSEM.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir un contrat à durée déterminée, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires étant précisé que la rémunération sera celle afférente au grade ATSEM 1<sup>ère</sup> classe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et à créer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

#### **4- POINT SUR LES PROCEDURES JUDICIAIRES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES CRIS DE DIEUDONNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif d'Amiens a rendu son jugement le 15 mai 2012 dans l'affaire Association Cris de Dieudonne contre la modification du PLU de la Commune.

La requête de l'association « Cris de Dieudonne » et de M. Chevalier est rejetée sur tous les motifs suivants :

- la légalité externe,
- la légalité interne,
- les choix urbanistiques et de développement,
- l'insertion dans le site et l'atteinte aux paysages environnants,
- la problématique de la gestion des eaux pluviales,
- l'adaptation du réseau viaire et la sécurité routière.

L'association des « Cris de Dieudonne » et M. chevalier sont condamnés à verser solidairement à la Commune de Dieudonne la somme de 1 500 €.

#### **5-DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Délibération n°2012/24*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Monsieur le maire, expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même objet,

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal,

Le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation, CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

## **6- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES**

### **Délibération n°2012/25**

Notre commune s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2011.

La C.A.F nous propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse au 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de formaliser cette contractualisation, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et ainsi percevoir les prestations de services qui nous sont dues.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Renforcement électrique Montchavert/Dieurillon, Haute Borne**

Suite aux différentes délégations de compétences et délibérations que le Conseil Municipal a pris avec le SE 60 (Syndicat d'Electricité de l'Oise), le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de renforcement électrique pour le hameau de Montchavert, pour la Rue des Noisetiers et rue de la Libération sont pris en charge par le syndicat et seront réalisés sans résiduel financier pour la commune. Nous sommes dans l'attente du calendrier prévisionnel des travaux.

### **Voirie Dieudonne - Cavillon via la Fosse-Saint-Clair**

Suite aux réunions à la Communauté de Communes du Pays de Thelle, cette voirie désormais voirie intercommunautaire, fera l'objet d'une réfection totale sur trois ans, dès cette année la partie de Cavillon à la Fosse-Saint-clair sera réalisée (août 2012), et la voirie entre la Fosse-Saint-Clair et le Bourg sera réalisée par moitié en 2013 et 2014.

### **Conseil Municipal Enfants :**

La réunion plénière s'est réunie le 15 juin 2012 à 17 heures en Mairie, les actions menées par le Conseil Municipal Enfants sont les suivantes :

- Achat de deux buts de football pliables installés sur le terrain de sport de l'école,
- Réalisation d'un potager en bac dans la cour de l'école,
- Mise en place d'une cloche en bronze à l'école, afin de sonner la rentrée des classes et les récréations.

La séance est levée à 23 heures 30.

Bon pour publication et affichage, le 22 juin 2012

*Le Maire,*  
**Alain LERIVEREND**